

# QUARTIERS 2030

## CONTRAT DE VILLE NIMES METROPOLE 2024-2030

### APPEL A PROJETS 2024

*Du 6 novembre 2023 au 12 janvier 2024*

### Note de cadrage

*« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. » Article 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.*



## Préambule

Le 13 juillet 2015 était signé le contrat de ville 2015-2020 de Nîmes Métropole, contrat qui prenait le relais des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), arrivés à échéance le 31 décembre 2014.

Ce contrat a été élaboré conformément à la **loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014**, loi qui demeure le cadre juridique du présent appel à projets (AAP).

Ce nouveau contrat devait initialement prendre fin le 31 décembre 2020 mais, à l'occasion de sa révision, il a été prorogé de deux ans par son protocole d'engagements renforcés réciproques (PERR) 2021-2022, approuvé par le comité de pilotage restreint du 26 janvier 2021. Ce document comprenait notamment les orientations stratégiques du contrat de ville révisé et rappelait les priorités des partenaires pour les années 2021 et 2022, priorités toujours en vigueur en 2023.

En effet, pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie des contrats de ville et à l'écriture du nouveau cadre contractuel, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**L'appel à projets 2024** est donc lancé pendant cette période de transition, entre l'ancien contrat de ville plusieurs fois prorogé et le prochain, Quartiers 2030 (la dénomination nationale de la prochaine génération de contrats de ville), dont l'élaboration a commencé sur le territoire de Nîmes Métropole par la démarche de **concertation citoyenne réalisée en juillet 2023**.

La présente note de cadrage a ainsi pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, les priorités d'actions mobilisant **les crédits de la politique de la ville** pour l'année 2024, mais aussi **ceux du droit commun**.

Ces priorités sont donc issues des orientations et objectifs stratégiques du contrat de ville s'achevant fin 2023, mais également des premières démarches d'élaboration du prochain contrat, au premier rang desquelles la concertation citoyenne. Elles tiennent également compte de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, et du courrier relatif aux prochains contrats de ville adressé par le ministre délégué à la Ville aux préfets le 3 avril 2023.

Ces priorités ont conjointement été arrêtées par les principaux partenaires de la politique de la ville que sont l'Etat et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, les villes de Nîmes et de Saint-Gilles, le conseil départemental du Gard et le conseil régional Occitanie.

Cet AAP 2024 concerne les quartiers prioritaires issus de la géographie de la politique de la ville actualisée en 2023, actualisation qui n'a modifié que très marginalement les périmètres de deux quartiers : le QPV de Saint-Gilles et celui de Pissevin-Valdegour à Nîmes.

Qu'il s'agisse des orientations du contrat de ville qui se termine ou des priorités issues des réunions de concertation citoyenne, il est rappelé que l'appel à projets annuel ne prétend pas avoir un caractère exhaustif, même si les partenaires de la politique de la ville souhaitent que les préoccupations essentielles des habitants des quartiers concernés y figurent.

L'AAP 2024 mobilise essentiellement les crédits spécifiques de la politique de la ville, mais aussi, en fonction des thématiques traitées, des crédits relevant du droit commun, dans l'objectif d'assurer une réponse la plus appropriée possible aux problématiques des quartiers prioritaires.

En conclusion, les partenaires du contrat de ville tiennent à rappeler que les porteurs de projets doivent s'engager à respecter **les valeurs fondamentales de la République** que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité, et à promouvoir un accompagnement efficace des personnes, dans le respect de ces principes et des lois de la République. Ils doivent s'y engager formellement, quand ils agissent en contrepartie de l'octroi de fonds publics, par la **signature d'un contrat d'engagement républicain** (CER > cf. loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

- Information complémentaire

Les porteurs de projets intervenant sur le territoire de Nîmes Métropole sont toujours invités à consulter son contrat de ville 2015-2020 sur son site internet, ainsi que le protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) 2021-2022 élaboré dans le cadre de sa révision-prorogation.

L'évaluation finale du contrat de ville, ainsi que la synthèse des réunions de concertation citoyenne y figurent également. ► <http://www.nimes-metropole.fr/>

**A propos de l'instruction des dossiers** déposés : tous les dossiers seront traités de façon transversale avec l'ensemble des partenaires concernés (les partenaires de la politique de la ville mais aussi ceux du droit commun en lien avec la thématique dont relève l'action déposée).

# Sommaire

Préambule	p. 2
<b>1. Champs d'intervention de la politique de la ville</b>	
1.1. Les acteurs concernés	p. 4
1.2. Les thématiques concernées	p. 4
1.3. Les territoires concernés	p. 4
1.4. Les priorités de l'AAP 2024 du contrat de ville de Nîmes Métropole	p. 5
1.5. La mobilisation des financements du conseil départemental	p. 6
1.6. La mobilisation des financements du conseil régional	p. 8
<b>2. La déclinaison des priorités de l'appel à projets 2024</b>	
2.1. L'engagement républicain et les valeurs de la République	p. 9
2.2. L'éducation, la culture et le sport	p. 10
2.3. La sécurité et la tranquillité, la prévention de la délinquance	p. 13
2.4. La santé, la santé mentale et le handicap	p. 15
2.5. La citoyenneté et le mieux vivre ensemble	p. 17
2.6. Le cadre de vie	p. 19
2.7. L'emploi et l'insertion	p. 20
2.8. Le développement économique	p. 21
<b>3. Les critères de sélection des projets</b>	<b>p. 22</b>
<b>4. Les modalités de dépôts des dossiers</b>	<b>p. 23</b>
<b>5. Le récapitulatif de la démarche à suivre</b>	<b>p. 24</b>
<b>6. La liste de contacts</b>	<b>p. 25</b>

# 1 - CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les projets et les actions déposés dans le cadre du contrat de ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération, **et répondre aux priorités issues de la concertation citoyenne : la sécurité, l'emploi et l'insertion, le cadre de vie, le lien social, la santé et la réussite scolaire et éducative.**

Ces priorités tiennent également compte de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, et du courrier relatif aux prochains contrats de ville adressé par le ministre délégué à la Ville aux préfets le 3 avril 2023.

Les projets retenus mobiliseront les crédits spécifiques de la politique de la ville, mais également, dans la mesure du possible, les crédits de droit commun.

## 1.1 Les acteurs concernés

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires.

## 1.2 Les thématiques concernées

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des 8 thématiques suivantes :

- **Thématique 1 : l'engagement républicain et les valeurs de la République**
- **Thématique 2 : l'éducation, la culture et le sport**
- **Thématique 3 : la sécurité et la tranquillité, la prévention de la délinquance**
- **Thématique 4 : la santé, la santé mentale et le handicap**
- **Thématique 5 : la citoyenneté et le mieux vivre ensemble**
- **Thématique 6 : le cadre de vie**
- **Thématique 7 : l'emploi et l'insertion**
- **Thématique 8 : le développement économique**

Chaque thématique fait l'objet d'une déclinaison en orientations et en objectifs stratégiques. Les projets déposés doivent s'inscrire dans une ou plusieurs orientations retenues par les partenaires du contrat.

## 1.3 Les territoires concernés

### Pour la ville de Nîmes

1	Pissevin – Valdegour (retenu au titre du NPNRU)
2	Richelieu - Gambetta
3	Chemin-Bas d'Avignon - Clos d'Orville (retenu au titre du NPNRU)
4	Mas de Mingue (retenu au titre du NPNRU)
5	Route de Beaucaire
6	Nemausus – Jonquilles - Haute Magaille - Oliviers

*NPNRU : nouveau programme national de renouvellement urbain*

### Pour la ville de Saint-Gilles

	Sabatot - Centre ancien
--	-------------------------

**1.4 Les priorités de l'AAP 2024 du contrat de ville de Nîmes Métropole** Les projets proposés par les structures devront porter sur les priorités listées ci-après (en vert souligné celles issues des réunions de concertation).

- **L'engagement républicain et les valeurs de la République**
- **L'éducation, la culture et le sport**
  - La jeunesse
  - L'accompagnement et l'éveil des enfants de moins de 6 ans
  - La prévention du décrochage scolaire et le soutien des parcours de réussite
  - Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants
  - Le soutien aux pratiques culturelles et sportives à l'intérieur et à l'extérieur des quartiers
  - L'amélioration de la maîtrise de la langue française, de l'accès à la lecture publique et de l'utilisation du numérique
- **La sécurité et la tranquillité, la prévention de la délinquance**
  - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
  - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
  - La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- **La santé, la santé mentale et le handicap**
  - L'accès aux soins, aux droits, à la santé
  - La santé dans les quartiers
  - La santé environnementale
- **La citoyenneté et le mieux vivre ensemble**
  - Le soutien aux actions de proximité des associations
  - La prévention de toutes les discriminations
  - L'égalité entre les femmes et les hommes
  - Le soutien aux actions d'accès aux droits et aux services publics
  - L'amélioration de l'autonomie et l'intégration sociale par la maîtrise de la langue française
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain** : La mobilisation des habitants
- **L'emploi, l'insertion et le développement économique**
  - La réduction des freins à l'emploi
  - La médiation avec les entreprises
  - La formation et la qualification
  - Le soutien à la mutualisation d'emplois au sein des associations de quartier
  - La création d'entreprises et le développement des activités existantes

Les partenaires du contrat de ville de Nîmes Métropole rajoutent deux axes transversaux :

- **La mobilité des publics et l'accès aux équipements et services du territoire**
- **La jeunesse**

## 1.5. La mobilisation des financements du Conseil départemental

**Conformément à la loi (cf. circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville), le Département est signataire du contrat de ville. Cela étant, à l'instar de chaque niveau de collectivité, le rôle qui lui est dévolu par l'Etat est de prime abord limité à l'expression de ses compétences en matière d'action sociale et médico-sociale, d'insertion sociale et professionnelle et de prévention spécialisée.**

Le Département mobilisera ses dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le Fonds de Développement Social (FDS), dispositif dédié spécifiquement au financement des actions sur les quartiers prioritaires de la Ville, et interviendra également sur les autres territoires rencontrant des difficultés sociales spécifiques à travers le département, dont les territoires en veille.

Au-delà de la lettre de cadrage validée par l'ensemble des financeurs, le Département entend souligner les orientations prioritaires suivantes sur lesquelles il s'appuiera dans la prise en compte des actions qui seront proposées.

**Sur les axes thématiques des contrats de ville, le Département sera particulièrement attentif aux items suivants :**

### ➤ **Médiation**

Au regard du contexte actuel et des récents événements, le département sera attentif aux propositions permettant de mettre en place des actions de médiation et d'animation en particulier sur des horaires dits atypiques (à savoir en fin de journée et le Week-end)

### ➤ **Education**

- Développer des actions pour initier les jeunes aux pratiques médiatiques, stimuler leur regard critique et les encourager à participer au développement des médias de proximité.
- Lutter contre la désinformation et le complotisme.
- Soutenir les actions visant à accroître l'implication des pères dans l'éducation de leurs enfants.

### ➤ **Emploi et développement économique**

- Soutenir les actions relatives à l'insertion professionnelle et l'accès à la mobilité géographique. Appréhender et lever les obstacles psychologiques à l'absence de mobilité.
- Soutenir toutes les initiatives des collectifs d'économie sociale et solidaire et notamment celles s'appuyant sur les pratiques et savoir-faire informels des habitants des quartiers populaires : cuisine, commerce, mécanique auto, couture.
- Contribuer à optimiser les parcours d'insertion des personnes en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun et les passerelles vers l'emploi.
- Dynamiser le réseau d'information et de mise en relation avec les employeurs

### ➤ **Santé**

- Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes et des familles, lutter contre toutes les formes d'addictions : particulièrement l'usage des drogues et protoxyde d'azote.
- Encourager le développement d'actions santé pour les personnes âgées précaires et favoriser les projets visant à « bien vieillir » dans les quartiers.
- Lutter contre les souffrances psycho-sociales des jeunes et des familles en proposant des approches et des outils adaptés.

## ➤ **Tourisme social et solidaire**

Encourager la participation des habitants des quartiers à un tourisme social et solidaire permettant la découverte et l'appropriation de la diversité patrimoniale, culturelle et socio-économique du Département du Gard.

### ➤ **L'acquisition des valeurs de la République par l'éducation civique constitue l'axe principal et transversal de ces priorités**

- Il s'agira de : Former, éduquer à la vie citoyenne.
- Permettre aux jeunes et moins jeunes d'avoir une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions. Informer sur les symboles et la connaissance des droits et devoirs du citoyen.
- Développer des actions ciblées sur l'appropriation des valeurs de la république (Liberté, Egalité, Fraternité) avec une attention particulière pour la laïcité, la citoyenneté, l'égalité Femmes /Hommes, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la lutte contre toute forme de discrimination, l'interculturalité.
- Faire participer les habitants à la vie de leur quartier, stimuler les initiatives citoyennes et contribuer à les impliquer en tant qu'usagers dans leur espace urbain.
- Développer l'écocitoyenneté par une prise de conscience des enjeux climatiques et une sensibilisation des habitants à l'environnement de leur territoire / quartier et au développement durable : économies d'énergie, économie circulaire, tri, éco consommation, alimentation saine et durable, préservation des espaces verts.

### **Le Dépôt des demandes de financement se fait :**

- Soit format "papier" via le lien suivant : <https://www.gard.fr/demandes-de-subvention>. Ce formulaire doit être exclusivement envoyé par voie postale ou être déposé directement au siège du Conseil départemental du Gard
- Soit en ligne directement via le lien suivant : <https://demarches.adullact.org/commencer/subventions-du-cd30-aux-associations>. Un courrier d'enregistrement sera systématiquement adressé par la Direction des Affaires Juridiques de l'Achat et de la Questure à l'organisme dépositaire.

Votre dossier ne pourra être traité que s'il est correctement complété, dûment daté et signé et accompagné de toutes les pièces obligatoires demandées. **Attention la fiche FDS** (en bas de la page du site du CD ou ici : [fiche manifestation sportive et proet 2023 \(gard.fr\)](#) **devra être téléchargée, remplie et renvoyée impérativement avec votre dossier.**

## 1.6 La mobilisation des financements du Conseil régional

### ➤ Soutien aux projets

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

### ➤ Modalités de dépôt des demandes de subvention

**Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant :** <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

**Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

**Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régional le 30 juin au plus tard.**

### ➤ Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : [politiquedelaville@laregion.fr](mailto:politiquedelaville@laregion.fr)

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

## 2 - PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Pour 2024, les partenaires maintiennent le caractère prioritaire de **l'engagement républicain et des valeurs de la République.**

Les valeurs de la République sont le socle indispensable à la mise en place d'autres politiques, sociales, de santé, de promotion du sport, etc.

Pourtant, ce socle républicain est aujourd'hui parfois en danger.

Dans le cadre partenarial de la lettre de cadrage validée par l'ensemble des financeurs, les partenaires inscrivent l'engagement républicain et les valeurs de la République comme priorité transversale de toutes les actions menées dans la politique de la ville.

Depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, chaque subvention est conditionnée au respect du contrat d'engagement républicain (CER).

Ce contrat d'engagement républicain ne doit pas être pour les associations une simple formalité administrative ; il doit être le vecteur des valeurs de la République.

Ainsi, les associations financées introduiront dans leurs actions des séquences en lien avec les valeurs de la République : citoyenneté, mixité, laïcité... Pour cela, les associations se rapprocheront des personnes ressources identifiées.

## 2.2. L'éducation, la culture et le sport

- **Informations préalables :** La thématique éducation, culture et sport **concerne toutes les tranches d'âges jusqu'à 18 ans des quartiers de Nîmes et de Saint-Gilles, et des activités exercées pendant le temps périscolaire et celui des vacances** (les activités sur le temps scolaire ne sont pas concernées par le présent appel à projets, tout comme les voyages scolaires). Est rappelé à ce titre l'existence du dispositif Quartiers d'été, spécifiquement consacré à la période des vacances d'été.
- Les partenaires du contrat de ville souhaitent que les porteurs de projets fassent preuve d'innovation, d'expérimentation dans les actions déposées destinées **à la jeunesse adolescente** des quartiers prioritaires. Comme pour les autres priorités issues des réunions de concertation, une attention particulière sera ainsi apportée aux actions inédites et originales relatives à la jeunesse.
- **La lutte contre toute forme de harcèlement** (actions de sensibilisation et de prévention) constitue pour les partenaires une priorité transversale du thème éducation, culture et sport. L'articulation avec des dispositifs existants pourra être recherchée.

**Le PEDT de Nîmes :** pour les 0 – 16 ans de la ville de Nîmes : Il n'y a plus qu'un seul appel à projets pour la politique de la ville et le projet éducatif de territoire (PEDT). Le volet « éducation culture sport » du présent appel à projets s'inscrit en complémentarité des objectifs du PEDT pour le public de 0 à 16 ans de la ville de Nîmes. Sur cette thématique les porteurs sont invités à **consulter la synthèse du document cadre du PEDT 2013-2020 (dont les objectifs sont toujours valides) de la ville de Nîmes (disponible sur le site de Nîmes Métropole)**.

### **Les porteurs doivent mentionner dans leur dossier CERFA**

- Un budget prévisionnel de l'action sur l'année civile,
- Les partenaires effectifs de l'action. Dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale, fournir une attestation de l'établissement.

- **Les priorités à respecter :**

#### **- L'accompagnement et l'éveil des enfants de moins de 6 ans**

- Favoriser la fréquentation des structures d'accueil collectif.
- Renforcer l'accompagnement et l'éveil des enfants de moins de six ans, mettre en œuvre des actions permettant de développer les capacités langagières de l'enfant, sa sensibilité, son imagination. La pratique des jeux sera favorisée pour engager son intérêt et sa capacité à communiquer avec autrui.
- Développer un accueil et un suivi personnalisé des enfants et des familles.

#### **- La prévention du décrochage scolaire et le soutien des parcours de réussite**

- Favoriser les actions périscolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité à forte qualité pédagogique, en lien avec les projets d'école et en lien avec la communauté éducative.

- Les actions d'accompagnement à la scolarité devront être déposées uniquement dans le cadre de l'appel à projets du dispositif d'accompagnement à la scolarité, année scolaire 2023-2024, et répondront aux attendus de la charte de l'accompagnement à la scolarité.
- Développer des actions permettant aux enfants et aux jeunes d'augmenter leurs chances d'accéder aux parcours d'excellence.
- Identifier et valoriser les parcours d'excellence et les réussites.
- Renforcer l'offre et l'accompagnement des jeunes de plus de 15 ans en décrochage ou déscolarisés après mobilisation du droit commun, en s'appuyant notamment sur des actions de type chantiers éducatifs.
- Développer des actions facilitant le dialogue entre le système éducatif, les acteurs de l'insertion et ceux du monde économique.
- Renforcer les actions d'accompagnement autour de l'orientation professionnelle.
- Renforcer la continuité éducative et la lutte contre la fracture numérique, en complémentarité des dispositifs existants, sans se substituer au dispositif de prêt mis en place.

### **– Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants**

- Porter une attention particulière aux familles nouvellement arrivées.
- Développer l'information auprès des parents sur le fonctionnement de l'école et l'offre éducative disponible dans la ville dans tous les domaines (santé, culture, sport, action sociale) et permettre une meilleure appropriation des structures scolaires, éducatives, sportives et culturelles.
- Accompagner les parents dans leur démarche éducative : les projets relatifs à cette priorité devront impérativement être déposés dans le cadre de **l'appel à projets du REAAP** (cf. ci-après).

### **– Le soutien aux pratiques culturelles et sportives à l'intérieur et à l'extérieur des quartiers.**

Comme indiqué dans les informations préalables, la jeunesse constitue la cible prioritaire des actions culturelles et sportives à mettre en œuvre dans le cadre de l'appel à projets annuel du contrat de ville, mais les actions déposées peuvent bien sûr concerner toutes les tranches d'âge des populations des quartiers prioritaires.

- Favoriser les mixités en genre (filles – garçons) et sociogéographiques (projets inter associatifs visant et rassemblant des enfants et des jeunes des différents quartiers de l'agglomération).
- Soutenir les initiatives permettant la rencontre des jeunes des quartiers prioritaires avec ceux des autres quartiers de l'agglomération.
- Développer des actions (en matière d'éducation artistique et culturelle et de sport) favorisant l'articulation entre les différents temps de vie de l'enfant, du jeune et de l'adulte.
- Développer des actions de médiation pour une meilleure appropriation du patrimoine urbain et une amélioration de la fréquentation des structures culturelles, notamment les grands équipements (théâtres, musées, médiathèques, scènes de musiques actuelles -SMAC).
- Développer des actions permettant au jeune d'avoir des repères en matière d'histoire des arts, en veillant à la diversité des domaines artistiques.

- Veiller à proposer des projets permettant aux enfants et aux jeunes une pratique collective et inclusive de la musique en chorales ou orchestres en temps périscolaire et extrascolaire.
- Accorder une attention particulière aux enjeux liés aux usages des écrans, d'internet, des réseaux sociaux, par le biais par exemple de projets d'éducation aux médias et à l'information.
- Favoriser la mobilité en particulier en levant les freins liés aux difficultés de transport.
- Développer l'offre de loisirs en direction des jeunes par un soutien aux actions favorisant la responsabilisation, l'autonomie, la mobilité.
- Développer les partenariats culturels et sportifs à l'international.
- Soutenir la place des sciences dans l'éducation comme facteur de réussite et d'intégration.
- Encourager les pratiques artistiques interculturelles ; développer les pratiques amateurs.
- Soutenir les projets de courts séjours (4 nuits et 5 jours maximum) pendant les vacances scolaires portés par une structure déclarée accueil collectif de mineurs (ACM), séjours coconstruits en amont avec les jeunes durant l'année.

### **– L'amélioration de la maîtrise de la langue française, de l'accès à la lecture publique et de l'utilisation du numérique**

- Renforcer l'offre de service autour de la maîtrise de la langue française et développer des actions permettant un meilleur accès et une plus grande maîtrise du numérique, tout en sensibilisant aux risques des réseaux sociaux et d'internet.
- Les partenaires du contrat de ville insistent sur le fait que l'attribution de subventions aux associations menant des ASL (ateliers sociolinguistiques) sera conditionnée, d'une part, au respect du référentiel des ASL de Nîmes Métropole, d'autre part, à la participation au travail, mené par le CEREGARD (Centre de ressources gardois pour la maîtrise des savoirs de base et l'apprentissage du français), d'accompagnement et d'harmonisation de l'offre linguistique sur le territoire. Ce travail d'accompagnement devra avoir été suivi, ou devra être suivi, par le personnel ad hoc des associations concernées (personnels, bénévoles ou pas, encadrant les formations délivrées).

**Les associations ne respectant pas ces principes ne seront plus financées dans le cadre du présent appel à projets.**

- Information complémentaire

Pour les dossiers relevant du volet culturel et s'inscrivant à la fois dans le contrat ville et l'éducation artistique et culturelle, le budget prévisionnel de chaque action devra intégrer et distinguer, pour les partenaires Etat et Ville, une ligne droit commun et une ligne politique de la ville.

Les actions relevant de l'appui et de l'accompagnement des parents seront uniquement instruites dans le cadre du dispositif REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) et devront être déposées dans le cadre de **l'appel à projets REAAP, lancé par la CAF, la MSA, le Département et l'Etat.**

**C'est également le cas pour les actions relevant du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité).**

## 2.3. La sécurité et la tranquillité, la prévention de la délinquance

Informations préalables : Les porteurs de projets devront respecter les orientations et les priorités de l'appel à projets du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) diffusé par la préfecture du Gard.

Les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat devront ainsi être déposés auprès du FIPD (cf. liste de contact + site de la préfecture du Gard), et non sur la plateforme Dauphin de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

► **consulter l'appel à projets du FIPD** auprès de la préfecture (cf. liste de contacts).

### • LES PRIORITÉS À RESPECTER

**Rappel des priorités 2023** (circulaire du 16 février 2023) :

- La prévention de la délinquance des jeunes, avec un accent sur ses manifestations les plus récentes : le harcèlement, les violences entre groupes informels, les rodéos urbains, ou encore l'entrée dans les trafics de stupéfiant ;
- La poursuite de la protection des victimes de violences intrafamiliales ;
- La prévention de la radicalisation, dans la perspective d'un nouveau plan national ;
- La lutte contre les séparatismes ;
- La lutte contre les dérives sectaires et le complotisme.

Les priorités de cette thématique s'inscrivent dans les 3 premiers axes (listés ci-après) de la **stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024**, qui fixe les actions prioritaires pour la période concernée.

Déclinée en **40 mesures**, elles-mêmes développées dans une **boîte à outils de 43 fiches-actions**, elle peut être utilement consultée sur le site du SG-CIPDR à l'adresse : <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>

**1 - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.** Prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans, par la mobilisation plus systématique des familles, et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance. Les prises en charge **individualisées et pluridisciplinaires** des jeunes identifiés, notamment ceux en risque de récurrence, devront être poursuivies et renforcées.

**2 – « Aller vers » les personnes vulnérables pour mieux les protéger.** Protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés : personnes âgées, en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs exposés et en danger. La **prise en charge globale** des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée.

**3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance.** Implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de la tranquillité publique, notamment dans le cadre des **démarches participatives**, du renforcement de l'action de la **médiation sociale**, notamment la nuit, et des actions de **rapprochement** entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population. Des actions impliquant des représentants engagés de la société civile pourront être soutenues : acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment.

Les actions proposées devront donc respecter ces priorités nationales, qui ont été déclinées pour la **ville de Nîmes** en objectifs opérationnels prioritaires (29 fiches-actions), lesquels figurent dans sa **stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024**. Outre la déclinaison locale de ces priorités nationales, la Ville souhaite aussi accentuer son action sur les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes, mais aussi réorienter et développer le secteur de la médiation, enfin accentuer son action envers les plus jeunes.

Pour mémoire, les QPV de l'est nîmois sont en zone de sécurité prioritaire (ZSP), celui de l'ouest en quartier de reconquête républicaine (QRR).

Les projets devront également s'intégrer, pour la **ville de Saint-Gilles**, dans le plan d'actions mis en œuvre dans le cadre de la ZSP Saint-Gilles / Vauvert.

**Nîmes, Saint-Gilles et le conseil départemental du Gard** mobilisent également des crédits spécifiques de la politique de la ville sur la prévention de la délinquance et la sécurité.

## 2.4. La santé, la santé mentale et le handicap

La mise en œuvre d'une politique de santé publique sur les territoires de Nîmes et de Saint-Gilles, orientée en particulier vers la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé, nécessite la mobilisation de nombreux acteurs sur le territoire.

L'objectif à travers cet axe est de renforcer l'équité d'accès aux soins et à la santé pour tous, et permettre l'appropriation des enjeux de santé par chacun.

Dans une visée de promotion de la santé, et de prise en compte des déterminants de la santé des populations, l'axe santé se veut transversal et croise plusieurs thématiques.

Suite aux concertations citoyennes menées sur l'été 2023, l'axe santé semble être une priorité pour les habitants, notamment l'accès aux droits et aux soins, la santé mentale, les addictions, la nutrition.

### ➤ **Les enjeux transversaux de l'accès à la santé pour les populations :**

- Renforcer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention, notamment en proximité.
- Améliorer la visibilité et l'accessibilité des actions et des dispositifs du territoire.
- Renforcer le maillage et la pluridisciplinarité des acteurs de proximité (associations, professionnels des secteurs sanitaire, social, médico-social...).
- Aller vers les populations les plus éloignées du soin et de la prévention.
- Renforcer l'articulation des dispositifs sociaux, médico-sociaux et sanitaires

### ➤ **Les priorités à respecter pour répondre à l'AAP**

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions, à destination des populations résidant en QPV, sur l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

#### • **Accès aux soins, aux droits, à la santé :**

- Mobiliser des programmes de prévention et de dépistage, notamment précoce, et faciliter l'adhésion des personnes aux actions de dépistage.
- Contribuer à l'accès aux droits et à l'orientation vers l'offre de soins.
- Participer à l'amélioration des parcours de santé, thématiques ou populationnels.

Il s'agira de prendre en compte les besoins des publics en situation de rupture en termes d'accès au système de santé.

#### • **Santé dans les quartiers :**

- Contribuer à la mise en réseau et à la concertation des acteurs de proximité autour des enjeux de santé au sein du quartier, faciliter l'articulation des projets sociaux et médico-sociaux avec les projets de santé des territoires.
- Contribuer à la structuration et l'amélioration du parcours de santé.
- Favoriser la montée en compétences des professionnels de première ligne sur les questions de santé (socle commun de connaissance).
- Proposer des actions d'éducation pour la santé auprès des populations au sein des quartiers (comportements favorables à la santé, bien-être, patients souffrant de pathologies chroniques, activité physique adaptée, alimentation...).
- Soutenir les actions de prévention des conduites addictives, en complément et en articulation avec les programmes de droit commun existants et développés sur la commune.
- Soutenir les actions permettant une meilleure appréhension de la prévention vaccinale.

- Proposer des démarches de santé communautaires.
- Contribuer aux actions de « médiation santé » ou de relais pour l'accompagnement des publics en difficulté.

- **Santé environnementale :**

- Animer des actions de sensibilisation auprès des habitants et acteurs de proximité à l'impact de l'environnement sur la santé.
- Accompagner des démarches participatives et citoyennes de réduction de l'impact de l'environnement sur la santé.
- Proposer des actions d'éducation pour la santé environnementale : mobilités actives, alimentation durable, qualité de l'air, végétalisation...

➤ **Critères de sélection des projets :**

Les partenaires seront particulièrement vigilants concernant :

- Priorité donnée aux projets traitant de santé mentale, de nutrition, d'addictions
- Les modalités d'identification des besoins du territoire et des populations.
- La mobilisation et le renforcement des compétences psycho-sociales des personnes.
- Les dynamiques partenariales, collectives et pluridisciplinaires.
- Pour les structures à visée départementale, s'appuyer sur les acteurs locaux.
- La cohérence et la continuité des démarches proposées par rapport aux dynamiques existantes, et entre les différents lieux de vie des populations.
- L'aspect subsidiaire des projets et leur complémentarité par rapport aux dispositifs de droit commun, qui doivent pleinement jouer leur rôle sur l'ensemble des territoires.
- La prise en compte du principe d'égalité femmes/hommes dans les actions.

Les projets relevant de prises en charge individuelles de soins médicaux ou paramédicaux (normalement pris en compte par l'assurance maladie) ne seront pas pris en compte.

## **Ville de Nîmes**

Le volet santé du présent appel à projets s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les orientations du contrat local de santé (CLS) de Nîmes, signé par la Ville et l'Etat (ARS : agence régionale de santé) et croise certaines orientations validées dans le schéma départemental des solidarités sociales (SDSS).

## 2.5. La citoyenneté et le mieux vivre ensemble

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

### - **Le soutien aux associations qui mènent des actions de proximité favorisant**

- La citoyenneté à travers la valorisation de l'engagement citoyen, notamment des jeunes, et le partage des valeurs de la République, l'égalité des chances, la laïcité.
- **Donner des repères aux plus jeunes en travaillant l'appartenance à la communauté nationale, développer l'esprit critique, en lien, notamment, avec des institutions régaliennes pour développer des dispositifs structurants comme les cadets de la défense ou les classes citoyennes afin de travailler le plus tôt possible ces thématiques.**

Il s'agit donc de co-construire ensemble des actions prioritaires financées dans le cadre des crédits spécifiques politique de la ville ayant pour objectif :

- 1- L'analyse de l'information sur les réseaux sociaux, travailler le contre-discours, développer l'esprit critique de manière volontariste
- 2- Le développement de l'appartenance à la nation et à la communauté nationale, promouvoir la citoyenneté en développant les actions qui sortent les jeunes de leur quartier pour apprendre et comprendre les codes sociaux de la France et le principe de laïcité
- 3- Le développement de la démocratie locale des jeunes en favorisant l'organisation de l'expression (corporelle, orale...) avec le développement des cafés philo, des veillées citoyennes, du théâtre forum..., la participation avec un fonds dédié d'un conseil citoyen jeunes afin de développer la prise de responsabilité et le pouvoir d'agir pour faire de leur quartier de vie un lieu bienveillant, apaisé et partagé

**Les actions financées visent à ce que les quartiers de la politique de la ville redeviennent un territoire républicain ouvert, un lieu d'expression partagé, de rencontres, de réalisations de projets.**

- Le mieux vivre ensemble et la solidarité intergénérationnelle, à destination notamment des personnes âgées isolées.

### - **La prévention de toutes les discriminations**

### - **L'égalité entre les femmes et les hommes**

Les partenaires seront particulièrement vigilants à la prise en compte de cette priorité, non seulement en termes de public ciblé mais aussi d'objectifs recherchés dans les projets déposés :

- lutte contre les stéréotypes et les freins empêchant la participation des femmes

- recherche d'autonomie et d'émancipation des femmes
- stratégie de communication pour promouvoir l'égalité hommes-femmes
- effort de sensibilisation-formation des porteurs à cette problématique

L'Etat soutiendra de manière renforcée les porteurs qui proposeront en particulier des actions spécifiquement dédiées à l'émancipation des jeunes filles et des femmes des QPV.

- **Le soutien aux actions d'accès aux droits et aux services publics**, notamment en ce qui concerne le public jeune, les femmes isolées et les personnes âgées, qui s'inscrivent dans un partenariat étroit et en complémentarité des institutions et structures labellisées.

A ce titre, une attention particulière sera apportée à **l'accompagnement relatif aux démarches dématérialisées, la lutte contre la fracture numérique constituant une priorité.**

- **Le soutien des actions d'accompagnement des associations dans leur rôle de mobilisation des habitants dans la vie du quartier et dans la vie associative.**
- **L'amélioration de l'autonomie et l'intégration sociale par la maîtrise de la langue française.**

Les porteurs intervenant sur le champ du français pour le public migrant adulte devront se référer à la charte institutionnelle (ou référentiel) des ateliers sociolinguistiques (ASL) de Nîmes-Métropole, récemment remise à jour.

► **Consulter le référentiel des ASL** sur le site internet de Nîmes-Métropole.

Comme indiqué précédemment, les partenaires du contrat de ville insistent sur le fait que l'attribution de subventions aux associations sera conditionnée d'une part au respect du référentiel des ASL de Nîmes Métropole, d'autre part à la participation au travail, mené par le CEREGARD, d'accompagnement et d'harmonisation de l'offre linguistique sur le territoire. Ce travail d'accompagnement devra avoir été suivi, ou devra être suivi, par le personnel ad hoc des associations concernées (personnels, bénévoles ou pas, encadrant les formations délivrées).

Les associations ne respectant pas ces principes ne seront plus financées dans le cadre du présent appel à projets.

## 2.6. Le cadre de vie et le renouvellement urbain

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'enjeu suivant :

### – La mobilisation des habitants

- Favoriser l'implication des habitants à la valorisation de l'espace public et du patrimoine, ainsi que les actions de valorisation de la mémoire du quartier.
- Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, au travers d'actions sur la propreté du quartier, la sensibilisation à la collecte sélective, aux actions d'embellissement-verdissement, et la sensibilisation à l'écologie urbaine.
- Développer les actions collectives d'occupation et d'animation de l'espace public.
- Inciter les habitants à s'investir dans la vie de leur quartier.

Les crédits de la politique de la ville pourront permettre le cofinancement d'actions retenues dans le cadre d'autres appels à projets dont l'objet concerne les deux thématiques suivantes.

## 2.7. L'emploi et l'insertion

- Les priorités à respecter. Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions innovantes et/ou en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur l'un des enjeux suivants :

**- La levée des freins à l'emploi :** améliorer l'orientation, l'information et l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi

- Favoriser, renforcer ou améliorer le premier accueil des demandeurs d'emploi (DE) par la mise en place d'accompagnements renforcés, d'ateliers spécifique...
- Aller au-devant des publics les plus éloignés de l'emploi pour :
  - Les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi,
  - Les mobiliser pour une intégration dans un parcours d'insertion professionnelle.
- Consolider les actions sur les savoirs de base et les prérequis à visée professionnelle (maîtrise de la langue, savoir-être, savoir-faire), favoriser l'acquisition de compétences socle liées aux TIC.
- Développer des actions innovantes pour faciliter la mobilité physique.
- Développer les dispositifs de pré-insertion et d'insertion destinés aux jeunes en risque de rupture, par la mise en œuvre de chantiers éducatifs et d'ateliers et chantiers d'insertion à destination exclusivement de résidents des QPV.
- Favoriser l'accès à l'emploi des femmes par des actions de remobilisation, remise en lien, intermédiation.
- Développer des actions innovantes en termes d'accès aux dispositifs de garde d'enfants pour faciliter la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.
- Soutenir les actions d'appui sur le thème de la santé destinées aux professionnels accompagnant vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées (addictions, santé mentale...).

**- La médiation avec les entreprises**

- Mettre en place des accompagnements de second niveau vers l'emploi : médiation directe entre personnes en demande d'insertion professionnelle et entreprises, préparations aux concours...
- Maintenir les forums emploi ou job-datings existants ayant fait leurs preuves, développer de nouvelles initiatives en fonction des besoins.
- Développer les actions d'intermédiation professionnelle et les initiatives d'accompagnement dans l'emploi (c'est-à-dire pendant la prise de poste), afin de prévenir toute rupture du contrat de travail lors de difficultés (santé, mobilité, etc.).

**- La formation et la qualification**

- Mettre en œuvre des actions de découverte de filières porteuses et de métiers en tension.
- Assurer l'accès aux stages de qualité des élèves de 3<sup>ème</sup> permettant la découverte de métiers, en mobilisant tous les réseaux d'acteurs concernés.

- Faciliter l'accès à l'apprentissage et aux formations en alternance.
  - Faire bénéficier les demandeurs d'emploi qui y sont éligibles de la validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Le soutien à la mutualisation d'emplois au sein des associations de quartier**

## 2.8. Le développement économique

### **- La création d'entreprise et le développement des activités existantes**

- Favoriser le développement de l'activité économique dans les QPV :
  - Accompagner les nouveaux porteurs de création d'activités issus des QPV et ceux ayant un projet d'implantation dans les QPV,
  - Favoriser l'accompagnement du travail indépendant.
- Favoriser la promotion, le développement et l'accompagnement de l'entrepreneuriat social et de l'ESS (économie sociale et solidaire).
- Aider au repérage et à la valorisation des compétences et savoir-faire "cachés" des habitants, dans un but d'émancipation, de valorisation, et afin d'accompagner ceux qui le souhaitent vers une création d'activité économique, individuelle ou collective, répondant à des besoins non couverts du quartier.

### 3 - LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

- Critère 1** Mener des actions **en direction des quartiers prioritaires** et de leurs habitants.
- Critère 2** Inscrire les actions dans **les priorités définies au point 2**.
- Critère 3** Proposer des actions présentant des **qualités pédagogiques et méthodologiques**.
- Critère 4** **Le caractère pertinent de l'action** proposée doit impérativement être mis en avant, tout comme sa genèse (« pourquoi ? »).
- Critère 5** Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître **un co-financement**.
- Critère 6** Préciser les modalités prévues pour **mobiliser les bénéficiaires** sur l'action.
- Critère 7** **Renseigner obligatoirement**, dans la rubrique 6 du CERFA, la sous-partie « Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus ». Pour 2024, les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des **critères suivants : quartier, hommes-femmes, âge**. Penser à faire un tableau de suivi des publics en amont de l'action.
- Critère 8** Respecter **les exigences administratives et financières** relatives au dossier CERFA **n°12156\*05** et à la **réglementation en matière de vie associative**.  
Il est également rappelé que **les associations accueillant des mineurs doivent respecter la réglementation en vigueur : obligations déclaratives, obligations en matière de qualification professionnelle, d'assurances, de règles d'encadrement, de normes de sécurité, etc.**
- Critère 9** Aucune structure ne pourra bénéficier de financement au titre du présent appel à projets si elle n'a pas adressé aux différents partenaires concernés **les bilans 2023 qualitatifs et quantitatifs**.
- Critère 10** ***Comme indiqué précédemment, les porteurs de projets doivent s'engager à respecter les valeurs fondamentales de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité, et à promouvoir un accompagnement efficace des personnes dans le respect de ces principes et des lois de la République. Ils doivent s'y engager formellement quand ils agissent en contrepartie de l'octroi de fonds publics, par la signature d'un contrat d'engagement républicain (CER).***
- Critère 11** **Avant tout dépôt de dossier, les porteurs devront préalablement avoir rencontré un interlocuteur de la politique de la ville (correspondant de quartier ou chef de projet).**

***Les différents partenaires insistent pour informer les porteurs de projets que le non-respect de ces différents critères peut logiquement entraîner un avis défavorable.***

Les porteurs devront présenter **un point d'étape qualitatif** de l'action financée en 2023.

***Si cette action n'a pu être achevée en 2023 et si vous projetez de la reporter pour partie au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, ce report devra être sollicité par courrier adressé au pôle politique de la ville de la DDETS, ainsi qu'auprès des autres partenaires financeurs de l'action. Le BP de cette action pour 2024 devra alors intégrer ce report et sera calculé au prorata des mois de réalisation.***

## 4 - LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

### Appel à projets 2024 : du 6 novembre 2023 au 12 janvier 2024

#### • Informations préalables

- ▶ Le projet portant l'action (ou les actions) est exclusivement rédigé sur le dossier **CERFA n°12156\*05**.
- ▶ Tout dossier, qu'il s'agisse d'une nouvelle action ou d'une reconduction, doit obligatoirement avoir fait l'objet **d'un entretien préalable avec un référent contrat de ville**, à savoir les correspondant(e)s de quartier pour la ville de Nîmes et les chef(fe)s de projet (cf. liste de contacts au point 4). Sans entretien préalable, le dossier ne sera pas prioritaire.
- ▶ **Les dossiers sont saisis sur le portail de l'Etat DAUPHIN, pour la ville de Nîmes, sur la plateforme dématérialisée MGDIS, pour le Département et la Région sur leur plateforme respective (cf. ci-dessous).**  
En cas de difficulté avec le portail DAUPHIN, contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT (09 70 81 86 94).
- ▶ **Pour la ville de Saint-Gilles**, APRES SAISIE SUR DAUPHIN, les dossiers avec l'attestation sur l'honneur sont à déposer auprès de Christine MAZURIER (une version PDF par courriel).
- ▶ **NOUVEAUTE pour les porteurs de projets sollicitant un financement du Département** (cf. p. 6) : le dépôt du dossier de demande s'effectue :
  - Soit en format "papier" via le lien suivant : <https://www.gard.fr/demandes-de-subvention>. Ce formulaire doit être exclusivement envoyé par voie postale ou être déposé directement au siège du Conseil départemental du Gard
  - Soit en ligne directement via le lien suivant : <https://demarches.adullact.org/commencer/subventions-du-cd30-aux-associations>. Un courrier d'enregistrement sera systématiquement adressé par la Direction des Affaires Juridiques de l'Achat et de la Questure à l'organisme dépositaire.
- ▶ **Rappel pour les porteurs de projets sollicitant un financement régional** (cf. p. 7) : le dépôt du dossier de demande de financement auprès de la Région s'effectue sur la plateforme régionale : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>
- ▶ Tout dossier **incomplet ou hors délais ne sera pas instruit**.

#### • Vous devez renseigner dans votre dossier

- ▶ Un budget prévisionnel d'action présenté sur l'année civile,
- ▶ Le prorata d'équivalent temps plein et la qualification précise des intervenants dédiés à l'action dans le chapitre « moyens matériels et humains » de la partie 6 du CERFA.
- ▶ Le budget prévisionnel 2024 de l'association doit être obligatoirement déposé sur DAUPHIN.

## 5 – LE RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE A SUIVRE

<b>ETAPE 1</b>	<p>Contactez obligatoirement votre référent contrat de ville pour présenter et valider votre dossier CERFA n°12156*05 (notice CERFA disponible sur le site de Nîmes Métropole).</p>	Voir la liste de contacts ci-après
<b>ETAPE 2</b>	<p><b>Avant tout dépôt, saisissez le dossier CERFA 2 fois : sur MGDIS</b> (portail de la ville dédié aux associations) pour la ville de Nîmes et sur DAUPHIN pour l'Etat (les guides d'utilisation de ces deux plateformes sont disponibles sur le site de Nîmes Métropole).</p> <p><b>Les dossiers relatifs à Saint-Gilles</b> sont à déposer, après saisie sur DAUPHIN, auprès de Christine MAZURIER.</p> <p><b>Les dossiers sollicitant le Département et la Région sont à déposer sur leur plateforme respective.</b></p>	<p><b><u>Les dossiers doivent être saisis en ligne sur la plateforme de la ville de Nîmes MGDIS et sur la plateforme DAUPHIN de l'ANCT (<a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr</a> Onglet : Aides et subventions / Subventions politique de la ville)</u></b></p> <p>Pour la création et l'activation de compte sur le nouveau portail DAUPHIN, se reporter à la notice (disponible sur le site de Nîmes Métropole).</p>
<b>Contenu du dossier</b>	<p>Tout dossier déposé doit être accompagné des documents complémentaires suivants (qui devront être téléchargés et insérés dans le porte-dossiers du nouveau portail DAUPHIN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 RIB</li> <li>- 1 copie des statuts et du bureau en cas de changement ou si vous êtes un nouveau porteur</li> <li>- 1 compte rendu de la dernière AG</li> <li>- 1 <u>bilan financier 2022 de la structure</u></li> <li>- 1 budget prévisionnel 2024 de la structure</li> <li>- le dernier bilan d'activité de la structure</li> <li>- 1 avis de situation SIRENE à solliciter sur le site - <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr/">https://avis-situation-sirene.insee.fr/</a></li> </ul>	<p>En cas de problème avec le portail DAUPHIN, se reporter à la notice ou contacter la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94</p> <p>En cas de problème avec le portail MGDIS, voir la note explicative de la ville de Nîmes (disponible sur le site de Nîmes Métropole).</p>

### Point sur les règles de financement de l'Etat

- La saisie des dossiers sur le portail DAUPHIN est obligatoire pour bénéficier des financements de l'Etat.
- Au moment de la saisie, les porteurs **devront ajouter un point d'étape qualitatif** de l'action financée en 2023 (bilan intermédiaire).
- **Les bilans** définitifs (d'activité et financier) des actions de l'année 2023 doivent, conformément à la réglementation en vigueur, être adressés aux financeurs au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice **soit avant le 30 juin 2024**.
- **Aucune subvention au titre de 2024 ne sera versée avant réception du bilan de l'action 2023.**
- Toutes les actions doivent être justifiées, qu'elles soient ou non renouvelées.
- En l'absence de justification, l'association devra rembourser les subventions perçues.

## 6 – LA LISTE DE CONTACTS

Avant de remplir toute demande de financement, il est impératif de prendre l'attache d'un référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier son éligibilité au présent appel à projets.

### 6.1. La liste des référents politique de la ville – villes / agglomération

TERRITOIRE	NOM PRENOM	FONCTION	INSTITUTION	TELEPHONE	MAIL
Nîmes / tous quartiers	Jean-Marc DRIOUX	Directeur adjoint DSU	Mairie de Nîmes	04 66 76 72 29	<a href="mailto:jean-marc.drioux@ville-nimes.fr">jean-marc.drioux@ville-nimes.fr</a>
Pissevin Valdegour	Stéphanie DUPONT	Correspondante de quartier		04 66 76 72 28	<a href="mailto:stephanie.dupont@ville-nimes.fr">stephanie.dupont@ville-nimes.fr</a>
Gambetta Richelieu Rte d'Arles Haute Magaille Rte de Beaucaire	Naima BENALI	Correspondante de quartier		04 66 76 71 14	<a href="mailto:naima.benali@ville-nimes.fr">naima.benali@ville-nimes.fr</a>
Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville Mas de Mingue	Hodari ABDILLAHI	Correspondant de quartier		04 66 76 72 18	<a href="mailto:massoudihodari.abdillahi@ville-nimes.fr">massoudihodari.abdillahi@ville-nimes.fr</a>
Sabatot Centre Ancien	Christine MAZURIER	Directrice Vie locale et services au public	Mairie de Saint-Gilles	04 34 29 58 26	<a href="mailto:christine.mazurier@saint-gilles.fr">christine.mazurier@saint-gilles.fr</a>
Nîmes Métropole	Ludovic LAONEGRO	Chef de projet contrat de ville	Nîmes Métropole	04 66 02 55 68	<a href="mailto:ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr">ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr</a>

### 6.2. La liste des contacts politique de la ville – Etat, Département et Région

NOM PRENOM	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	MAIL
Frédéric BARNOIN	DDETS	Chef de service politique de la ville	04 30 08 61 73	<a href="mailto:frederic.barnoin@gard.gouv.fr">frederic.barnoin@gard.gouv.fr</a>
Cyril KARBOWSKI		Adjoint au chef de service politique de la ville	04 30 08 61 74	<a href="mailto:cyril.karbowski@gard.gouv.fr">cyril.karbowski@gard.gouv.fr</a>
Irène MEYNARD		Chargée du suivi administratif et financier	04 30 08 61 75	<a href="mailto:irene.meynard@gard.gouv.fr">irene.meynard@gard.gouv.fr</a>
Ronald PASSET	Préfecture	Chargé de mission politique de la ville	04 66 36 43 40 07 89 33 20 47	<a href="mailto:ronald.passet@gard.gouv.fr">ronald.passet@gard.gouv.fr</a>
Thomas PROUTEAU		Délégué du préfet pour Valdegour-Pissevin	06 42 57 02 29	<a href="mailto:thomas.prouteau@gard.gouv.fr">thomas.prouteau@gard.gouv.fr</a>
Yasmine FONTAINE		Déléguée du préfet pour les quartiers centre et est de Nîmes	06 78 00 11 52	<a href="mailto:yasmine.fontaine@gard.gouv.fr">yasmine.fontaine@gard.gouv.fr</a>
Jérôme AUBRY		Déléguée du préfet pour Saint-Gilles	06 42 57 80 24	<a href="mailto:Jerome.aubry@gard.gouv.fr">Jerome.aubry@gard.gouv.fr</a>
Daniel EYRAUD	Conseil départemental	Responsable mission politique de la ville	06 76 10 53 32	<a href="mailto:daniel.eyraud@gard.fr">daniel.eyraud@gard.fr</a>
El-Ghalia KARRIM		Chargée du contrat de ville pour Gambetta-Richelieu, Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville, Mas de Mingue, rte de Beaucaire, NJHMO (rte d'Arles)	06 49 30 39 15	<a href="mailto:el-ghalia.karrim@gard.fr">el-ghalia.karrim@gard.fr</a>
Hassan EL OTMANI		Chargée du contrat de ville pour Pissevin-Valdegour et Saint-Gilles	06 82 05 83 94	<a href="mailto:hassan.elotmani@gard.fr">hassan.elotmani@gard.fr</a>
Mehedi IMALOU	Conseil régional	Chargé de mission politique de la ville	06 70 13 15 95 04 67 22 79 17	<a href="mailto:mehedi.imaloui@laregion.fr">mehedi.imaloui@laregion.fr</a>

### 6-3 LA LSTE DES CONTACTS TOUS DISPOSITIFS CONFONDUS

DISPOSITIF	NOM PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
<b>Contrat de ville Nîmes Métropole</b>	Ludovic LAONEGRO	Chef de projet contrat de ville	3, rue du Colisée 30947 Nîmes cedex 10	04 66 02 55 68	<a href="mailto:ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr">ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr</a>
<b>Contrat de ville Nîmes</b>	Jean-Marc DRIOUX	Directeur Adjoint DSU		04 66 76 72 29	<a href="mailto:jean-marc.drioux@ville-nimes.fr">jean-marc.drioux@ville-nimes.fr</a>
<b>Contrat de ville Nîmes - quartiers</b>	Stéphanie DUPONT	Correspondante de quartier Pissevin Valdegour		04 66 76 72 28	<a href="mailto:stephanie.dupont@ville-nimes.fr">stephanie.dupont@ville-nimes.fr</a>
	Hodari ABDILLAHI	Correspondant de quartier Chemin Bas d'Avignon et Mas de Mingue	14 rue des Chassaintes 30000 Nîmes Cedex 9	04 66 76 72 18	<a href="mailto:massoudihodari.abdillahi@ville-nimes.fr">massoudihodari.abdillahi@ville-nimes.fr</a>
	Naima BENALI	Correspondante de quartier Gambetta-Richelieu, rte d'Arles Haute Magaille et rte de Beaucaire		04 66 76 71 14	<a href="mailto:naima.benali@ville-nimes.fr">naima.benali@ville-nimes.fr</a>
<b>Contrat de ville Saint-Gilles</b>	Christine MAZURIER	Directrice Vie locale et services au public	Rue de l'hôtel de ville 30800 Saint-Gilles	04 66 87 78 29	<a href="mailto:christine.mazurier@saint-gilles.fr">christine.mazurier@saint-gilles.fr</a>
<b>Contrat de ville Etat -DDETS</b>	Frédéric BARNOIN	Chef de service politique de la ville		04 30 08 61 73	<a href="mailto:frederic.barnoin@gard.gouv.fr">frederic.barnoin@gard.gouv.fr</a>
	Cyril KARBOWSKI	Adjoint au chef de service politique de la ville	Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 74	<a href="mailto:cyril.karbowski@gard.gouv.fr">cyril.karbowski@gard.gouv.fr</a>
	Sylvie CHARPENTIER	Chargée des dossiers adultes-relais		04 30 08 61 77	<a href="mailto:sylvie.charpentier@gard.gouv.fr">sylvie.charpentier@gard.gouv.fr</a>
<b>Contrat de ville Département du Gard</b>	Daniel EYRAUD	Responsable mission politique de la ville		06 76 10 53 32	<a href="mailto:daniel.eyraud@gard.fr">daniel.eyraud@gard.fr</a>
	EI-Ghalia KARRIM	Chargée du contrat de ville pour Gambetta-Richelieu, Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville, Mas de Mingue, rte de Beaucaire, NJHMO (rte d'Arles)	176 av du président S. Allende 30000 Nîmes	06 49 30 39 15	<a href="mailto:el-ghalia.karrim@gard.fr">el-ghalia.karrim@gard.fr</a>
	Hassan EL OTMANI	Chargée du contrat de ville pour Pissevin-Valdegour et Saint-Gilles		06 82 05 83 94	<a href="mailto:hassan.elotmani@gard.fr">hassan.elotmani@gard.fr</a>
<b>Contrat de ville Région Occitanie</b>	Mehedi IMALOU	Chargé de mission politique de la ville	Hôtel de Région Montpellier 201 avenue de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 02	06 70 13 15 95 04 67 22 79 17	<a href="mailto:mehedi.imaloui@laregion.fr">mehedi.imaloui@laregion.fr</a>
<b>Contrat de ville Culture DRAC - Etat</b>	Marie GOUYON	Conseillère action culturelle et territoriale Référente Gard-Lozère	Pôle Action Culturelle et Territoriale DRAC Occitanie 5 rue Salle l'Évêque - 34967 Montpellier	04 67 02 32 54	<a href="mailto:marie.gouyon@culture.gouv.fr">marie.gouyon@culture.gouv.fr</a>

<b>Préfecture</b>	Ronald PASSET	Chargé de mission politique de la ville		04 66 36 43 40 07 89 33 20 47	<a href="mailto:ronald.passet@gard.gouv.fr">ronald.passet@gard.gouv.fr</a>
<b>Déléguée du préfet</b>	Yasmine FONTAINE	QPV de Nîmes centre et est	10, Avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 11	06 42 57 80 24	<a href="mailto:jerome.aubry@gard.gouv.fr">jerome.aubry@gard.gouv.fr</a>
<b>Délégué du préfet</b>	Jérôme AUBRY	Saint-Gilles		06 42 57 02 29	<a href="mailto:thomas.prouteau@gard.gouv.fr">thomas.prouteau@gard.gouv.fr</a>
<b>Délégué du préfet</b>	Thomas PROUTEAU	Pissevin-Valdegour		06 78 00 11 52	<a href="mailto:yasmine.fontaine@gard.gouv.fr">yasmine.fontaine@gard.gouv.fr</a>
<b>Sports - Etat</b>	Sandrine MAZZIA	Référente sports contrats de ville		Mas de l'Agriculture, 1120 rte de Saint-Gilles, 30972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 45
<b>CLAS</b>	Steven PREGET	Directeur	165, rue Philippe Maupas L'Altis - 30900 Nîmes	04 66 02 45 66	<a href="mailto:direction@francas30.org">direction@francas30.org</a>
	Myrto STALEMAKI	Chargée de mission		04 66 02 45 66	<a href="mailto:clas@francas30.org">clas@francas30.org</a>
<b>Egalité entre les femmes et les hommes - Etat</b>	Sandrine BONNAMICH	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité		04 30 08 61 46	<a href="mailto:sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr">sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr</a>
<b>Accueils collectifs de mineurs (ACM) + PEDT - Etat</b>	Julie BIEZ	Référente départementale qualité éducative et ACM	Mas de l'Agriculture, 1120 rte de Saint-Gilles, 30972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 60	<a href="mailto:julie.biez@ac-montpellier.fr">julie.biez@ac-montpellier.fr</a>
<b>FDVA + VIE ASSOCIATIVE</b>		Conseiller(e) d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)		04 30 08 61 60	<a href="mailto:ce.sdjes@ac-montpellier.fr">ce.sdjes@ac-montpellier.fr</a>
<b>FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)</b>	Sacha PALPACUER	Chef du bureau de l'ordre public et de la lutte contre la délinquance	10, Avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9	04 66 36 42 30	<a href="mailto:sacha.palpacuer@gard.gouv.fr">sacha.palpacuer@gard.gouv.fr</a>
	Gladys DUPERRON	Gestionnaire-instructrice		04 66 36 42 34 06 32 30 79 16	<a href="mailto:pref-fipd@gard.gouv.fr">pref-fipd@gard.gouv.fr</a>
<b>REAAP</b>		Coordinatrice	27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	04 66 38 69 02	<a href="mailto:reaap30@samuelvincent.fr">reaap30@samuelvincent.fr</a>
<b>Jeunesse – service civique - Etat</b>	Blandine POIX	Référente départementale services civiques	Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 56	<a href="mailto:blandise.poix@ac-montpellier.fr">blandise.poix@ac-montpellier.fr</a>
<b>Contrat de ville Etat-DDETS</b>	Irène MEYNARD	Secrétariat pôle politique de la ville de la DDETS		04 30 08 61 75	<a href="mailto:irene.meynard@gard.gouv.fr">irene.meynard@gard.gouv.fr</a>
<b>Contrat local de santé (CLS) de Nîmes Ville de Nîmes / ARS Occitanie</b>	Amandine DOU	Chargée de mission "Santé dans les quartiers"	Pôle promotion santé 65 B Rue de la République Cedex 9 - 30033 Nîmes	04 66 28 40 58 06 98 80 66 83	<a href="mailto:amandine.dou@ville-nimes.fr">amandine.dou@ville-nimes.fr</a>
<b>Education artistique et culturelle - Ville de Nîmes</b>	Laurence CUVELIER Sophie BURGOA	Référentes	Direction des affaires culturelles – Service administration, associations et partenariats - Mairie de Nîmes 30000 Nîmes cedex 9	04 66 76 72 45 04 66 76 74 83	<a href="mailto:laurence.cuvelier@ville-nimes.fr">laurence.cuvelier@ville-nimes.fr</a> <a href="mailto:sophie.burgoa@ville-nimes.fr">sophie.burgoa@ville-nimes.fr</a>

